

Décisions de la Cour des comptes concernant sa dénomination

Légende: Décisions de la Cour des comptes, du 9 décembre 1993, du 27 janvier 1994 et du 15 janvier 1998, concernant son appellation courante. Même si l'appellation complète et officielle demeure "Cour des comptes des Communautés européennes", la dénomination "Cour des comptes européenne" est couramment utilisée dans les documents non juridiques. La mention "Cour des comptes", sans autre précision, est admise dans les actes de la Cour habituellement publiés au Journal officiel des Communautés européennes.

Source: Recueil des décisions de la Cour. Titre B - La Cour, le collège, son fonctionnement et ses membres; Chapitre B 0 - Traité sur l'Union européenne. B 0.3. 01.03.1998. Luxembourg: Cour des comptes.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/decisions_de_la_cour_des_comptes_concernant_sa_denomination-fr-4541e415-a484-41c7-bff1-1f717d8cdc1b.html

Date de dernière mise à jour: 21/10/2012

Décisions de la Cour des comptes concernant sa dénomination

DENOMINATION DE LA COUR APRES L'ENTREE EN VIGUEUR DU TRAITE SUR L'UNION EUROPEENNE

PV DEC 199/93 FINAL, point 9.
9 décembre 1993

En sa séance du 9 décembre 1993, sur proposition du Président, et par analogie avec les décisions prises en la matière par la Commission, la Cour a décidé que son appellation courante sera désormais: Cour des comptes européenne. Cette décision est obligatoire et d'application immédiate dans tous les documents non juridiques.

Sans préjudice d'un avis ad hoc du Service juridique, l'appellation complète et officielle de la Cour demeure: Cour des comptes des Communautés européennes dans tous les documents à caractère juridique (contrats avec des tiers, rapports, avis, etc.).

DENOMINATION DE LA COUR DANS LE JOURNAL OFFICIEL

PV DEC 10/94 FINAL, point 11.3.
27 janvier 1994

En complément à la décision de la Cour du 9 décembre 1993 relative à l'appellation courante de la Cour, le Collège a, en sa séance du 27 janvier 1994, décidé que les travaux de la Cour habituellement publiés au Journal officiel des C.E. (rapports, avis, rapports spéciaux, etc.) continueront de l'être sous la mention **Cour des comptes**, sans autre précision. Cette dénomination devra également être utilisée dans l'ensemble du texte publié (exemple: Dans son rapport annuel relatif à l'exercice 1992, paragraphe , **la Cour des comptes** a observé).

* * *

PV DEC 2/98 FINAL, point 6.
15 janvier 1998

La Cour a, en sa réunion du 15 janvier 1998, décidé de ne pas modifier sa dénomination après l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam.